



**VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 NEUILLY-PLAISANCE

**Eclairage public et signalisation tricolore  
Travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'extension**

**Acte modificatif (avenant)**

**Entre les soussignés :**

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise 6 rue du Général de Gaulle à NEUILLY-PLAISANCE (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération n° 2020.05.27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

**ET**

- **La société EIFFAGE ENERGIE**, dont le siège social se situe au 2 avenue Armand Esders – ZI du Coudray à Le Blanc-Mesnil (93155), SIRET n°42054064300038, représentée par Monsieur Emmanuel ABAD DOUSSOT, agissant en qualité de Directeur d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La société **EIFFAGE ENERGIE**, susmentionnée, est titulaire du marché n°2016-39 relatif à l'éclairage public et à la signalisation tricolore - travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'extension, conclu avec la Ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

La Ville souhaite porter une réflexion sur son parc lumineux actuel afin de le moderniser et poursuivre son engagement dans la mise en place d'une politique de performance énergétique en matière d'éclairage public et signalisation tricolore, notamment par de l'investissement dans la technologie LED des points lumineux

L'objectif est de réduire d'une part la consommation d'énergie et d'autre part les dépenses de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, elle souhaite analyser finement l'état du patrimoine d'éclairage public afin de pouvoir aboutir au montage contractuel le plus adapté à cet objectif.

Cette procédure nécessitant beaucoup de temps, il est proposé au titulaire actuel, EIFFAGE ENERGIE, de poursuivre l'exécution du marché n°2016-39 pour un an supplémentaire.

**ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ SUITE AU PRESENT ACTE MODIFICATIF**

Le marché est sans montant minimum ni maximum.

Le montant du présent marché n'est pas modifié.

A titre d'information, le coût annuel d'entretien et de maintenance est, hors révision, de 91 596,41 € HT soit 109 915,69 € TTC.

**ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial qui ne se trouvent pas modifiées par les dispositions du présent avenant restent applicables.

Les prix toutes taxes comprises indiqués précédemment tiennent compte d'une TVA à 20%. Néanmoins, le taux de TVA applicable au présent avenant sera celui en vigueur à la date des paiements.

Fait à Neuilly-Plaisance, le .....

**EIFFAGE ENERGIE**  
Emmanuel ABAD DOUSSOT  
Directeur

**Pour la Ville de Neuilly-Plaisance**  
Christian DEMUYNCK  
Maire